

DES OUTILS POUR
DES PROJETS DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE DES
TERRITOIRES



n°9

PAYSAGE, URBANISATION ET PROJET AGRICOLE QUEL MODE D'EXPRESSION DES PAYSAGES AGRICOLES DANS LES PROJETS DE TERRITOIRES ?



AVANT-PROPOS



Prairies du Limousin, vergers du Roussillon, prés vergers de Normandie, bocage du Perche, vignes en terrasse de Banyuls, parcours pastoraux des Causses du Lot, Marais poitevin, plaines du Bassin parisien... Les agriculteurs ont façonné une multiplicité de territoires et créé des structures paysagères particulières, adaptées aux diversités climatiques et géographiques de notre pays.

Riches et divers, les paysages ruraux témoignent d'une adaptation ingénueuse des sociétés à leurs territoires. Ils gardent la mémoire de savoir-faire ancestraux, ils portent l'empreinte des pratiques, des techniques et des projets plus récents. Contribuant à l'identité des lieux, ils sont un atout pour les territoires à plus d'un titre : comme cadre de vie pour les habitants, comme image de marque au service du développement économique et touristique, comme reflet de la relation des sociétés à leur environnement.

En replaçant le paysage au cœur des projets agricoles, les agriculteurs trouveront des moyens de « produire plus et mieux ». En affirmant leur rôle dans la protection, la gestion et la création de paysages contemporains de qualité, ils pourront également devenir partenaires des autres acteurs de l'aménagement pour élaborer des projets collectifs contribuant au développement durable des territoires.

En acquérant une maîtrise de ces démarches paysagères en milieu agricole, les agents de développement agricole (techniciens, conseillers de chambre d'agriculture, de parcs naturels...) les animateurs de Pays, les paysagistes, architectes et urbanistes, ainsi que les enseignants, pourront mieux accompagner les agriculteurs.

Conscients de cet enjeu, des Instituts Techniques, des organismes à vocation agricole et rurale et des intervenants de diverses disciplines¹ se sont regroupés au sein du projet APPOINT (Agriculture, Paysage, Projet, Outil, Réseau, Territoire) qui a reçu le concours financier du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche. Des structures d'enseignement et des professionnels, spécialistes des questions de paysage, ont été associés à cette action qui vise à promouvoir le thème du paysage au sein du monde agricole.

- Huit brochures à vocation méthodologique et une plaquette de présentation ont été rédigées afin de faciliter l'émergence d'un discours et de conseils sur le paysage agricole et de favoriser l'utilisation d'outils paysagers pertinents.

Ces brochures s'adressent principalement aux techniciens du monde agricole et plus largement à toute personne œuvrant sur le thème de l'agriculture et des paysages.

1. Présentation des outils APPOINT
2. Projet d'exploitation agricole et paysage
3. Qualité des paysages, des produits et du cadre de vie
4. Bâtiments d'élevage et paysage
5. Représentation et interprétation du paysage
6. La visite de terrain, le paysage comme lieu d'expériences
7. Cadre juridique, outils et compétences
8. Le paysage, outil de médiation
9. Paysage, urbanisation et projet agricole

- Quatre cours, sous forme de diaporama, ont été réalisés spécifiquement à destination des formateurs de l'enseignement agricole et des conseillers en paysage.

- Un site Internet regroupant toutes les productions et informations collectées lors de ce programme.
www.paysage-et-agriculture.fr

Ces documents sont principalement destinés aux agriculteurs, conseillers agricoles, agents de développement territorial et élus, enseignants, chercheurs, paysagistes et architectes.

¹ Institut Français de la Vigne et du Vin (IFV), Institut de l'Elevage, CTIFL, IFIP, ITP, ACTA, Ministère de l'Agriculture et de la Pêche, MEEDDAT, CEMAGREF Bordeaux, CEMAGREF Montpellier, ENITA de Clermont-Ferrand, Parcs Naturels Régionaux, Chambre d'Agriculture d'Ille-et-Vilaine, Chambre d'agriculture de Dordogne, CAUE du Loiret, Atelier territoires et paysages, INAO, Ecole Nationale Supérieure du Paysage de Versailles, F. Bonneaud Paysagiste DPLG, CNRS – LADYSS, APCA-Resolia, TRAME, Bergerie Nationale de Rambouillet



SOMMAIRE

Introduction	Page 4
La prise en compte de l'agriculture et du paysage dans les projets de territoire : une lente évolution	Page 5
Les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme	Page 5
L'agriculture dans les projets d'aménagement territoriaux : une zone blanche dont les atouts restent à valoriser	Page 6
Les paysages dans les politiques d'aménagement du territoire	Page 6
Le paysage : un atout pour l'agriculture dans un projet de territoire	Page 7
Les démarches paysagères, un outil pour aider l'agriculture à trouver sa place dans un projet de territoire : cinq expériences	Page 8
Le parc de la Deûle et les Espaces Naturels Métropolitain Lillois : dynamiser l'agriculture à travers un projet global, fondé sur des objectifs de qualité paysagère	Page 8
La Charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes (Gard) : le paysage comme clé de voûte d'un projet agricole de territoire	Page 12
Dans la Bresse : exprimer l'évolution possible d'un territoire en fonction des évolutions de l'économie agricole	Page 14
La commune de Billom (Puy de Dôme). Associer les acteurs agricoles à la définition du projet territorial sur la base d'une enquête paysagère	Page 16
Le SCoT de Rennes. L'agriculture comme garde fou de l'urbanisation	Page 19
Avec le paysage, construire et faire vivre un projet agricole de territoire : éléments de réflexion et recommandations	Page 22
La nécessaire expression spatiale des objectifs du monde agricole dans les projets de territoire	Page 22
La recherche d'un langage commun grâce aux démarches paysagères	Page 22
Une concertation organisée, utilisant le paysage	Page 23
Conclusion	Page 23

© IFV. Le code de la propriété industrielle, n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective », et, d'autre part, que les analyses ou les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction même partielle, faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayant cause est illicite » (article L.122-4). Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon, sanctionnée par les articles L.335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

INTRODUCTION



Généralement considérés comme simples lieux de production, les espaces agricoles offrent en fait des usages et des valeurs multiples (outils de travail, lieux de loisirs, zones de respiration entre les pôles urbanisés, espaces garants de la biodiversité...). Leur place et leur devenir dans l'aménagement des territoires s'envisagent en lien avec celui des espaces urbains. Encore faut-il que ces deux mondes, qui se sont longtemps ignorés, trouvent un langage commun pour débattre, construire et mettre en œuvre des projets d'aménagement partagés.

Des relations nouvelles entre ville et campagne

La gestion des terres agricoles, longtemps restée une affaire de ruraux, concerne désormais l'ensemble de la population. Les citadins et les rurbains installés dans les campagnes s'impliquent dans leur gestion ou soutiennent le maintien d'espaces agricoles de proximité tant pour leurs loisirs que pour connaître l'origine des produits alimentaires qu'ils consomment. De leur côté, les agriculteurs s'inquiètent des concurrences foncières à la périphérie des villes et des villages. Plus loin, ce sont des aménagements touristiques ou de loisirs qui entraînent des réactions de défense de leur part.

Leur outil de travail serait-il en péril ?

La place de « chacun dans le territoire de l'autre »

Au-delà des difficultés qui peuvent apparaître, ces évolutions renforcent les interrelations entre villes et campagnes et nous invitent à mettre en évidence « la place de chacun dans le territoire de l'autre ». En effet, depuis les années 70, les habitants des villes ont investi les campagnes tandis que l'avènement de la société des loisirs s'est concrétisée par la recherche d'espaces naturels préservés. Dans la majeure partie du territoire national, l'étalement urbain a pris le pas sur l'exode rural. Ce phénomène, qui se double d'un éclatement territorial porté par la mobilité matérielle et virtuelle, trouvera-t-il ses limites avec la crise énergétique ? Quoi qu'il en soit, le territoire est aujourd'hui un ensemble globalisé où s'entremêlent différents usages.

L'espace agricole, un élément du projet d'aménagement du territoire

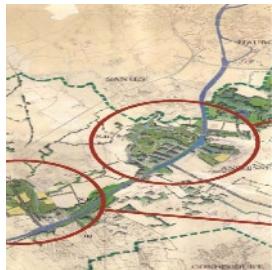
L'opposition entre entités rurales et agglomérations urbaines qui dominait durant les années soixante, fait place à une possible complémentarité entre espaces bâties et espaces non bâties. Les deux entités font d'ailleurs l'objet de chartes de territoires, de plans de paysages et/ou de documents d'urbanisme (cartes communales, PLU, SCoT...). À l'heure du développement durable, les espaces agricoles deviennent des éléments de composition des territoires, non seulement d'un point de vue économique mais aussi paysager, environnemental et social. Aujourd'hui, le projet des agriculteurs doit pouvoir s'exprimer à la fois en termes technico-économiques et spatial.

À travers une série d'exemples concrets, cette plaquette vise à décrire, par le paysage, les enjeux d'un projet agricole dans un projet de territoire : les étapes de sa mise en place, les acteurs impliqués, les objectifs recherchés...

Ce document a pour objectifs :

- d'inciter les acteurs de l'aménagement du territoire à prendre en compte l'agriculture comme un élément fort de composition du cadre de vie ; et
- d'encourager les agriculteurs à expliciter leur projet agricole et son impact paysager sur le territoire.

Il s'adresse autant aux techniciens des chambres d'agriculture qu'aux chargés de mission des collectivités et de leurs structures de réflexion et de conseil.



LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE ET DU PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE : UNE LENTE ÉVOLUTION

Force est de constater que la prise en compte de l'agriculture dans les projets de territoire s'est longtemps faite en opposition avec la question de l'urbanisation. Cette considération par défaut correspondait à la fois à la séparation entre ville et campagne et à un mode de gestion des sols basé sur une logique monofonctionnelle d'usage du foncier. D'un point de vue réglementaire, elle s'est traduite par une nette différenciation des espaces sans que soient pour autant véritablement traitées leurs interrelations.

De la loi d'orientation foncière à la loi SRU

En une quarantaine d'années, les documents d'urbanisme sont passés du statut d'outils de gestion foncière à celui d'outils de projet. En 1967, la loi d'Orientation Foncière (LOF) instituait les documents d'urbanisme (SDAU ou Schéma Directeur d'Aménagement et d'Urbanisme, POS ou Plan d'Occupation des Sols, MARNU ou Modalités d'Application du Règlement National d'Urbanisme...) selon une logique d'affectation des sols qui a conduit à des principes d'urbanisation en zonage impliquant une séparation nette entre les usages.

Une trentaine d'année après, le 13 décembre 2000, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) transformait les pratiques en instituant les PLU et les SCoT, reflétant une volonté d'aménagement concertée, responsable et fortement décentralisée. Appliquées à l'échelle communale ou intercommunale ces nouvelles démarches, qui prennent en compte les enjeux du développement durable, impliquent désormais une vision spatiale du territoire.

En même temps, les territoires ruraux et urbains se fondaient dans un espace globalisé. La fusion des directions départementales de l'Equipement et des directions départementales de l'Agriculture et de la Forêt qui devrait être effective partout en 2009/2010 renforcera encore la nécessité d'élaborer un langage commun permettant l'expression spatiale des logiques agricoles dans le cadre d'un projet partagé d'aménagement du territoire.

Les espaces agricoles dans les documents d'urbanisme

Depuis leur origine, les documents d'urbanisme s'établissent suivant une logique dichotomique : d'un côté les espaces urbanisés/urbanisables, de l'autre les espaces agricoles et naturels. Les zones agricoles des POS (zones NC) - qui toléraient certaines activités non agricoles - sont devenues, dans les PLU, des zones A destinées à des usages exclusivement agricoles. Tandis que les espaces ND (naturels) devenaient les zones N. Le Code de l'urbanisme indique que la zone A doit concerner « les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles ». Cette zone, plus restrictive que l'ancienne zone NC n'autorise que « les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif et à l'exploitation agricole ».

Cette disposition peut paraître en contradiction avec l'esprit de la loi SRU qui tend à favoriser la mixité fonctionnelle et sociale des territoires. Elle a répondu à la demande de la profession agricole de préserver son outil de travail en interdisant l'implantation de tiers à proximité des exploitations. Elle n'empêche cependant pas certains autres usages relevant de l'intérêt collectif. Les zones naturelles N, pour leur part, comprennent les secteurs naturels ou forestiers de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE ET DU PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE : UNE LENTE ÉVOLUTION



Des constructions peuvent être autorisées dans des secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées, à la condition qu'elles ne portent atteinte ni à la préservation des sols agricoles et forestiers, ni à la sauvegarde des sites, milieux naturels et paysages.

La protection stricte des espaces agricoles peut être renforcée en instaurant des ZAP (Zones Agricoles Protégées, mises en place par la Loi d'Orientation Agricole de 1999)¹. Cette mesure a pour objectif de protéger les zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique. Plus largement, la loi du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux permet aux départements de protéger et d'aménager des espaces agricoles et naturels périurbains. La mobilisation de cette compétence passe par la mise en œuvre d'un nouvel instrument du Code de l'urbanisme : les « Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN) »².

L'agriculture dans les projets d'aménagement territoriaux : une zone blanche dont les atouts restent à valoriser

Malgré les possibilités réglementaires, les espaces agricoles apparaissent encore comme des « zones blanches » dans de nombreux documents d'urbanisme. Les possibilités d'identification et de protection d'un certain nombre d'éléments présentant un intérêt paysager, écologique ou patrimonial (c'est le cas des haies, des bosquets, des arbres isolés, des mares ou des murets), sont peu utilisées. A contrario, les espaces urbains font l'objet d'analyses abouties tant sur les tissus sociologiques et économiques qui les constituent que sur les formes urbaines et l'architecture qui en résulte. Dans les documents de planification, de nombreux codes couleurs précisent leurs enjeux et leurs vocations futures. Le contraste entre la traduction sans nuance de l'espace agricole dans les documents d'urbanisme et le degré de précision des intentions urbaines tend à produire un discours confus. Au mieux, les terres apparaissent préservées au nom de la protection de la ressource foncière et de leurs qualités agronomiques, rarement ces espaces sont présentés du point de vue des aménités qu'ils apportent à la société.

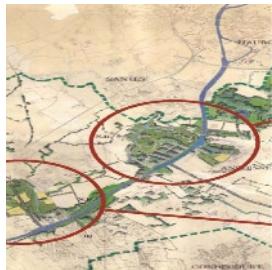
L'agriculture qui semble avoir du mal à faire valoir son projet territorial dans l'élaboration des documents d'urbanisme ne s'en trouve pas valorisée. À une époque où l'ensemble du territoire tend à être analysé, cartographié et conceptualisé, ces positions de repli ne relèveraient-elles pas aussi de la faible expression spatiale du projet des agriculteurs ?

Les paysages dans les politiques d'aménagement du territoire et d'urbanisme

Durant cette même période, la prise en compte du paysage s'est renforcée dans les politiques d'aménagement du territoire et les documents d'urbanisme. Avant la loi Paysage de 1993, seuls les éléments identitaires ou remarquables méritent intérêt : ils sont protégés. Après cette loi, le paysage concerne tous les territoires.

¹ <http://www.legifrance.gouv.fr/affichSarde.do?reprise=true&page=1&idSarde=SARDOBJT000007116497&ordre=null&nature=null&g=ls>

² <http://www.experimentation-paen.fr/>



LA PRISE EN COMPTE DE L'AGRICULTURE ET DU PAYSAGE DANS LES PROJETS DE TERRITOIRE : UNE LENTE ÉVOLUTION

La ratification par la France de la Convention Européenne du Paysage en 2006 renforce cette interprétation puisque tous les espaces sont concernés : naturels, ruraux, urbains et périurbains, remarquables ou quotidiens voire dégradés. L'objectif est de promouvoir des politiques visant « la protection, la gestion et l'aménagement des paysages » en fonction d'objectifs de qualité paysagère décidés de façon collective.

Des démarches paysagères volontaires telles que des plans ou chartes de paysage permettent de guider et d'harmoniser les actions menées par l'ensemble des acteurs d'un territoire. Elles se traduisent par une connaissance partagée des enjeux et atouts d'un territoire, révélés par une étude paysagère et conduit à des programmes d'actions menés par chaque catégorie d'acteurs. Il peut s'agir d'actions de sensibilisation, de changements volontaires de pratiques, de modifications de règlements d'urbanisme...

Le paysage, un atout pour l'agriculture dans un projet de territoire

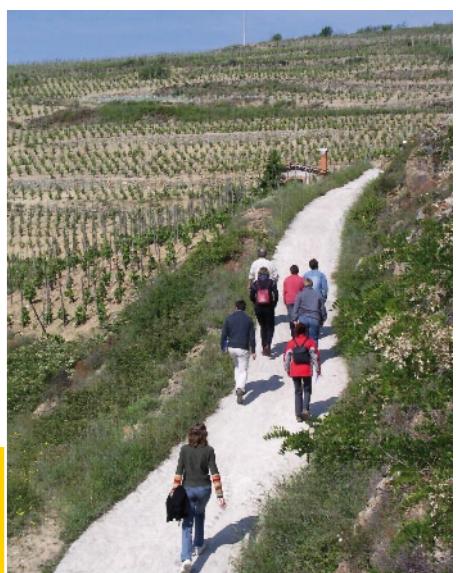
Dans ce contexte, les espaces de l'agriculture et de la forêt possèdent des atouts spatiaux et paysagers de premier ordre : espaces ouverts, biodiversité cultivée et sauvage... Ils présentent deux spécificités importantes du point de vue du paysage :

- ils occupent et gèrent de vastes espaces ;
- la nature représente leur premier capital.

Ils constituent ainsi des lieux dans lesquels il est possible de voir, toucher, sentir, goûter des composantes naturelles rares en ville : les plantes, les animaux, l'eau, la terre, l'arbre, la pierre.

Les spéculations pratiquées par les agriculteurs ont des répercussions directes sur les paysages. Correctement gérées, les activités telles que les grandes cultures, l'élevage, la viticulture ou les cultures spécialisées induisent des couvertures de sol et des structures foncières spécifiques appréciées des citadins.

Quelques actions simples suffisent souvent à révéler le potentiel paysager de ces territoires : améliorer les lisières entre espace agricole et front urbain, entretenir les chemins, mettre en valeur l'espace de lumière que constituent les prés et les champs proches de la ville. Bien réfléchies, ces actions peuvent contribuer à améliorer les systèmes d'exploitation agricole et à trouver de nouveaux partenaires.



▲ Balade vigneronne dans les Côtes du Rhône septentrionales
Source : Atelier Territoires et Paysages © - 2005

LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



Quelle que soit la difficulté à envisager le devenir des espaces agricoles, les aménageurs leur attribuent une place dans leurs projets. Au-delà du statut « d'espaces réservés » que l'on rencontre généralement, certains s'aventurent à en faire de véritables éléments de construction du projet territorial. Une forte concertation est alors nécessaire pour que les ambitions et le choix des lieux voués à l'agriculture correspondent avec les pratiques, les intentions ou les évolutions qu'envisagent les exploitants sur le terrain. Un certain nombre d'outils opérationnels ont d'ores et déjà été expérimentés dans diverses régions pour conduire ce qui relève bien d'une négociation. La plupart de ces expériences s'inscrivent à divers degrés dans l'élaboration, avec les agriculteurs, de démarches paysagères débouchant sur des projets de territoires.

La démarche paysagère au service d'un projet de développement durable du territoire

Quelle que soit l'échelle du territoire les démarches de paysage telles que plans ou chartes de paysage sont élaborées en concertation avec les acteurs et les décideurs locaux. Elles se décomposent en quatre phases.

Phase 1 : analyse visuelle et bibliographique pour mettre à plat les caractéristiques géographiques et historiques, les atouts, les enjeux et les dynamiques du territoire étudié et pour porter un diagnostic.

Phase 2 : élaboration de différents scénarii prospectifs pour, après discussions, affirmer un parti pris cristallisant les volontés des partenaires.

Phase 3 : formalisation technique et traduction graphique et textuelle du projet retenu grâce à des supports permettant sa communication. Rédaction d'un programme d'action pour chaque famille d'acteurs qui le valide. Par exemple, les agriculteurs peuvent s'engager dans des démarches de qualité impliquant des modifications de leurs pratiques agricoles avec un impact positif sur le cadre de vie, des élus peuvent modifier un PLU pour protéger des terres agricoles contre l'urbanisation...

Phase 4 : enfin, au cours de son application, le document doit être évalué et adapté en fonction des évolutions et des écueils rencontrés. Il est essentiel qu'une structure ou un personne bien identifiée soit chargée d'animer ces programmes d'action, de renforcer leur cohérence et de travailler à les harmoniser.

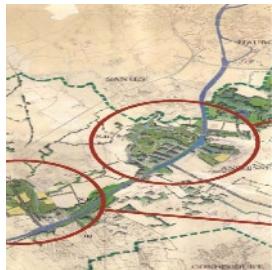
Ce cheminement s'accompagne, à toutes les phases, d'allers-retours entre les bureaux d'études, les décideurs (souvent élus locaux mais aussi parfois les agriculteurs), les autres acteurs du territoire et les techniciens qui y participent. L'association de l'ensemble des usagers aux différentes étapes du projet assure le partage de leurs savoirs, et de leurs attentes. Elle permet aussi la confrontation des intérêts privés avec les enjeux d'intérêt public.

Le paysage est un bon moyen de rassembler tous les acteurs d'un territoire pour réfléchir à son avenir.

Le parc de la Deûle et les espaces naturels métropolitains lillois : dynamiser l'agriculture à travers un projet global fondé sur des objectifs de qualité paysagère

Un travail pionnier en matière d'aménagement de l'espace

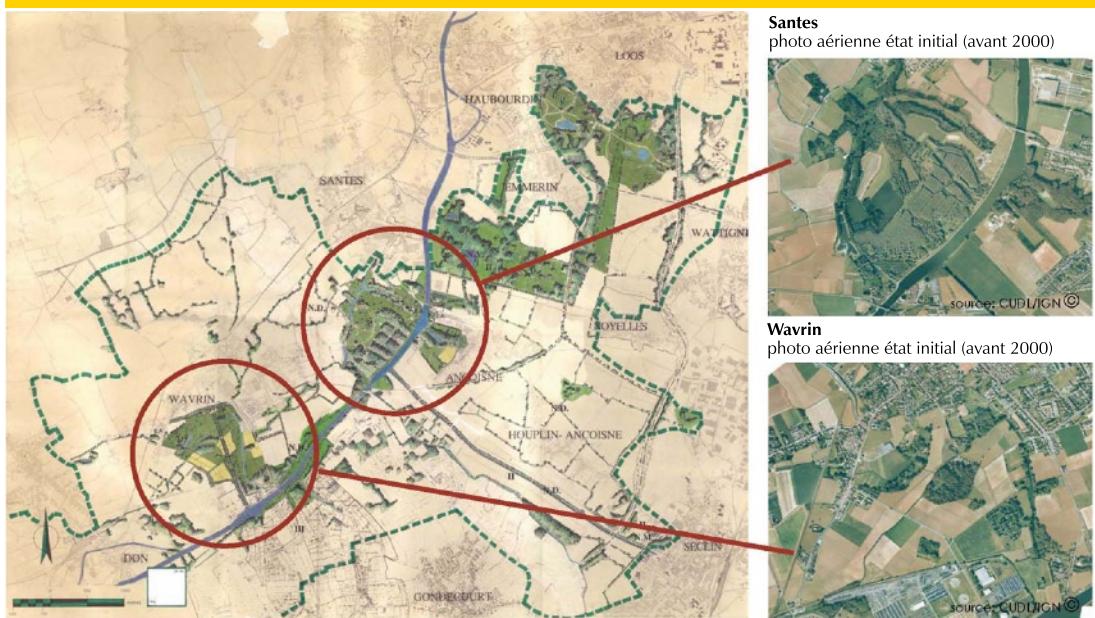
Voté fin 2002, le schéma directeur de Lille intègre largement la problématique agricole. L'un de ses enjeux est de conforter la trame verte périurbaine en quintuplant sa superficie (de 2000 à 10 000 hectares). Pierre Dhénin, en responsabilité à l'Espace Naturel Métropolitain de Lille raconte comment, dans cette aventure, « les rapports entre agriculteurs et urbains ont d'abord été simples car conflictuels ».



LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

Devant cette « main mise de la ville sur l'agriculture », les agriculteurs avaient d'abord réagi en s'alliant aux environnementalistes qui s'inquiétaient pour l'avenir des nappes phréatiques. Parallèlement, des paysagistes ont démarré des travaux avec les agriculteurs pour que ces lieux de nature, souhaités par les urbains, soient des lieux de préservation de l'agriculture ». C'est ainsi que la mise en place de parcs périurbains a permis de tisser des rapports entre ville et agriculture en associant durablement économie rurale et dynamique urbaine. Le parc de la Deûle, situé au sein d'une vaste coulée verte reliant la métropole lilloise à l'agglomération de Lens, fut la première réalisation.

▲ Le territoire dans lequel s'inscrit le parc est long d'une trentaine de kilomètres. Intimement associé à la Vallée de la Deûle et à son canal, il se transforme aujourd'hui dans le respect des contraintes environnementales liées à l'économie des sols et du sous-sol.
(JNC International)



Au-delà des réalisations paysagères, à proprement parler, c'est le rapport avec le territoire qui confère toute sa dimension au parc de la Deûle. Le projet s'inscrit concrètement sur une infime partie d'un périmètre d'étude qui couvre un territoire périphérique jalonné d'anciens centres bourgs, de friches industrielles et d'espaces agricoles. « Grâce à la dynamique des paysages renouvelés au rythme des saisons, le parc devient "les coulisses" de la vie du terroir » rapporte Yves Hubert, paysagiste de l'agence JNC conceptrice du projet. Situé dans les coutures du parcellaire cultivé, le parc se retrouve, en effet, en lisière des activités agricoles. Pour les exploitants, il constitue une opportunité d'intégration au tissu périurbain : plutôt que d'en être exclus, ils en deviennent acteurs à part entière en combinant objectifs économique et objectifs paysagers.

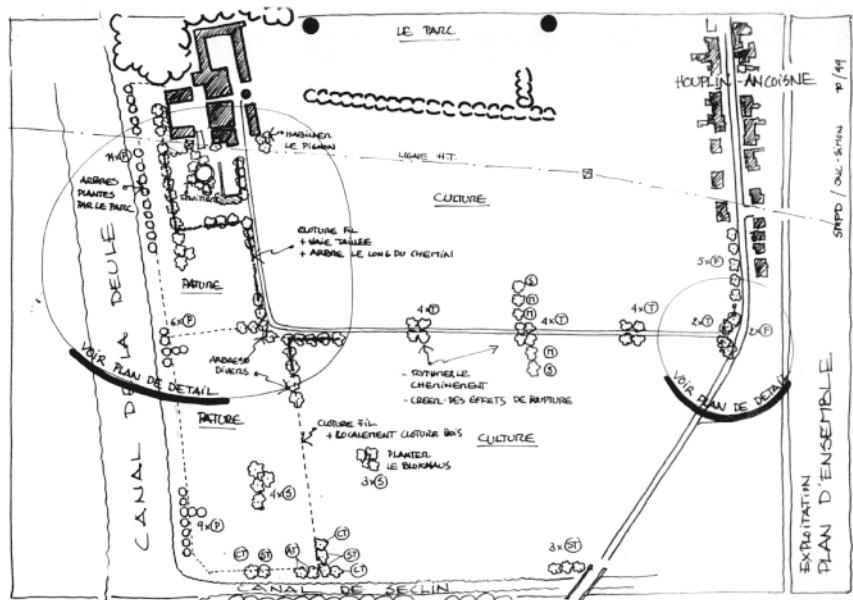
LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



Une implication des agriculteurs

La mise en place du projet fut ainsi l'occasion, pour les exploitations, de faire le point sur leurs orientations économiques. « Un véritable travail a été réalisé avec les agriculteurs. L'enjeu était d'autant plus important qu'il s'agissait aussi d'approcher et de tisser des liens avec une agriculture de grandes cultures peu en phase avec le cadre de vie périurbain » précise le paysagiste.

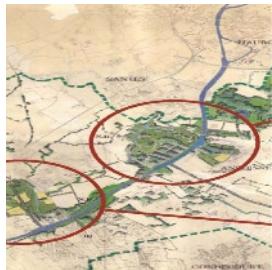
Des journées de formation, regroupant les agriculteurs par petits groupes, ont permis de prendre connaissance de leurs projets économiques et de les sensibiliser à l'évolution de leur environnement immédiat. Les échanges et la confrontation des points de vue ont aidé les acteurs à formuler leurs objectifs à moyen terme. Il en est ressorti une convergence d'idées. De nombreux objectifs étaient liés à l'accueil, à la vente sur place, la cueillette en culture mais aussi à des projets de reconversion vers l'équitation, la création de chemil, la diversification des cultures... Cette diversification permet de maintenir l'agriculture tout en améliorant le cadre de vie de la métropole. Elle s'est concrétisée par des aides matérielles pour l'insertion paysagère, la mise en place d'un circuit de fermes et un accès aux marchés publics pour l'entretien des zones du parc.



▲ Plan d'ensemble établi d'après les schémas d'intention des agriculteurs et les préconisations des paysagistes JLC et JNC international

D'un point de vue pratique, l'expression des projets agricoles individuels s'est réalisée sous forme de plan masse à long terme avec évaluation des aides nécessaires à l'aboutissement de la démarche.

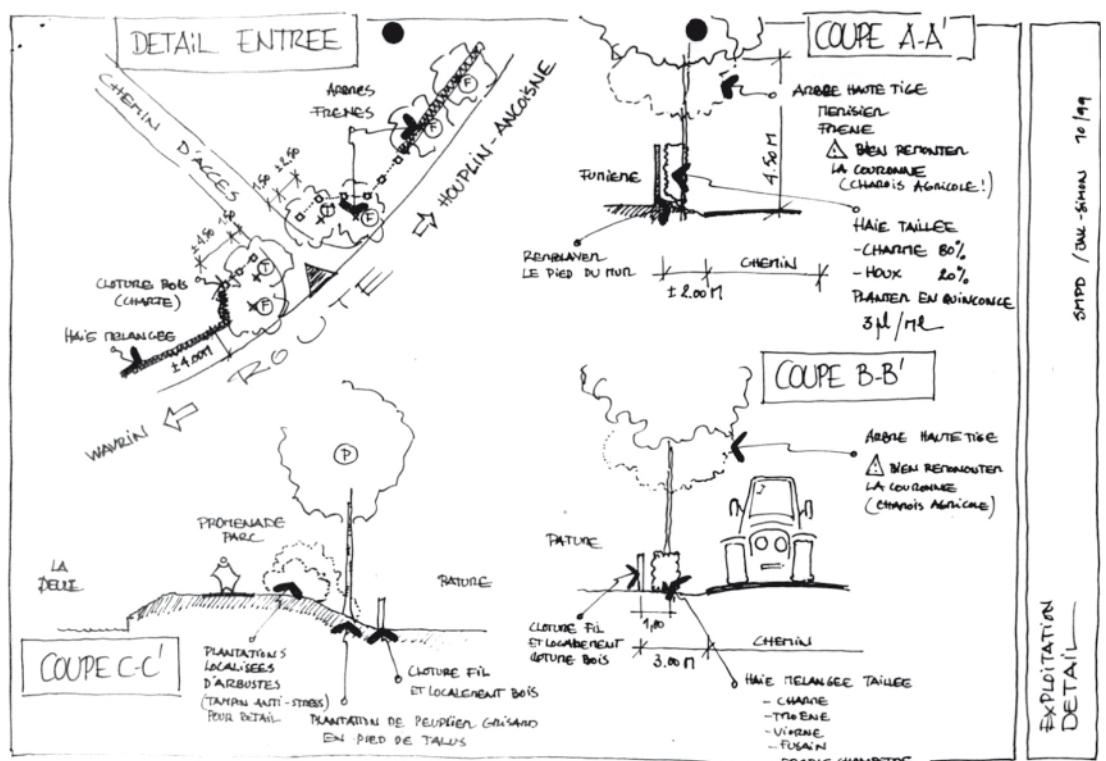
Il s'agissait de mettre à plat les besoins fonctionnels (accès, dessertes, implantations de bâtiments, de clôtures...) et d'analyser leurs incidences paysagères. Chacune des exploitations a ensuite été visitée par les paysagistes. Une première fois pour comprendre les enjeux ; une seconde pour présenter et discuter d'une proposition dressée par les concepteurs. Enfin, pour chaque exploitation, un dossier finalisé a été transmis à l'Espace Naturel Lille Métropole qui gérait l'attribution de subventions ainsi que la fourniture de végétaux. Les opérations se sont traduites par un renouvellement des clôtures, la restauration de prairies, la plantation de haies et de vergers, ou encore la remise en état de dessertes agricoles. Largement associée, la chambre d'agriculture a joué un rôle déterminant dans la gestion des relations entre le milieu agricole et le parc.



LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN Outil POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

Ce partenariat a permis de renforcer les liens entre logiques techniques et enjeux de cadre de vie.

► Plan de détail établi d'après les schémas d'intension des agriculteurs et les préconisations des paysagistes JNC international



De 4 exploitations au départ, le projet en implique 100 aujourd'hui

Concernant au départ quatre exploitations d'environ 70 hectares, le programme s'est étendu à l'ensemble des espaces naturels métropolitains. Une centaine d'exploitations font aujourd'hui partie du dispositif. Dans le cadre du Syndicat Mixte du SDAU et grâce à l'expérience des parcs périurbains, une organisation traitant spécifiquement des questions d'agriculture et d'aménagement s'est mise en place. C'est un lieu de dialogue entre urbanistes, paysagistes et agriculteurs ; un voyage collectif d'étude et d'échange est organisé tous les deux ans. Cette commission mixte paritaire qui se réunit 2 ou 3 fois par an pour faire le point sur les intentions des uns et des autres constitue aussi un lieu de veille sur l'évolution des paysages et de l'urbanisation.

http://www.lillemetropole.fr/index.php?p=983&art_id=

LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



La Charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes (Gard) : le paysage comme clé de voute d'un projet agricole de territoire

Une démarche qui vient du milieu agricole

Au départ, les vigneronnes des Costières de Nîmes ont eu le souci de trouver un partenariat avec le monde politique. Cette appellation située en périphérie sud de la ville de Nîmes, sur un plateau qui n'est pas en zone inondable, subit directement les effets de la pression urbaine et d'un phénomène de déprise agricole liée à la crise.

En janvier 2006, les Costières de Nîmes ont initié la mise en œuvre d'une Charte paysagère et environnementale. Dès son origine, ce projet a reçu le soutien financier de la DIREN Languedoc-Roussillon et de l'agglomération de Nîmes Métropole dont le territoire recouvre treize des vingt-quatre communes de l'appellation. Ce partenariat a eu l'avantage de crédibiliser la démarche, de bénéficier d'un appui logistique et de s'appuyer sur les compétences du service environnement de l'agglomération.

Le travail d'élaboration de la Charte a été confié à un bureau d'études en charge de la réalisation du diagnostic paysager, de la rédaction de la Charte et de l'animation du processus de concertation.

Pendant 18 mois une trentaine de partenaires ont échangé et participé aux différents travaux. Les élus, comme les agriculteurs, ont réinvesti leur paysage, non uniquement pour dépeindre ce patrimoine, mais pour le partager et mieux le gérer. Les échanges ont permis de définir un plan d'actions composé de trente quatre fiches préopérationnelles réparties autour de trois axes :

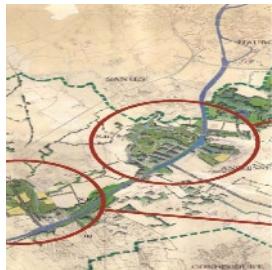
- la préservation des ressources naturelles et la biodiversité ;
- la gestion de l'identité rurale et agricole du territoire ;
- la valorisation de l'activité agricole par le tourisme et la communication.

La carte des potentiels paysagers et environnementaux : un outil d'aide à la décision

L'une des premières actions a consisté à réaliser une carte des potentiels paysagers et environnementaux à l'échelle des 24 communes de l'aire d'appellation. Cette carte, véritable outil d'aide à la décision, a permis d'identifier des « terroirs d'excellences », poumons dynamiques de la production, vitrine de l'identité agricole du territoire et des « terroirs sous influence urbaine » avec une mutation de l'occupation du sol à accompagner.

La carte des zones de potentiels paysagers et environnementaux est un outil d'aide à la décision non réglementaire. Elle est utilisée comme support de concertation pour la prise en compte de l'A.O.C. Costières de Nîmes dans les orientations générales d'organisation et de développement urbain. Elle sert de « guide » au moment de l'élaboration des diagnostics de territoire et des documents d'urbanisme (Plan Local d'Urbanisme). Elle a notamment été intégrée dans les documents de planification territoriale du SCoT Sud Gard (Schéma de Cohérence Territoriale) et du projet d'agglomération de Nîmes Métropole. C'est une première étape de reconnaissance du patrimoine agricole à partir de laquelle les projets d'aménagement se fédèrent, s'harmonisent, reprennent une logique de territoire.

En 2009, le zonage intercommunal sera décliné à l'échelle cadastrale pour les communes en cours d'élaboration ou de révision de leur PLU (Plan Local d'Urbanisme).



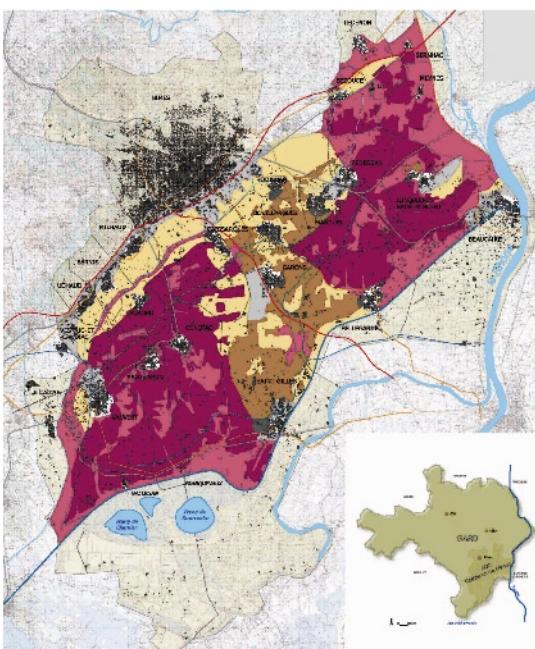
LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

La signature de la Charte : point de départ de la mise en œuvre du projet agricole de territoire
En juillet 2007, la Charte a été signée par une vingtaine de partenaires, dont l'agglomération de Nîmes Métropole, la Chambre d'Agriculture du Gard, l'Agence d'Urbanisme, le SCoT Sud Gard, l'INAO... Les partenariats financiers ont été renouvelés pour promouvoir et communiquer sur la Charte. Un document de communication ainsi qu'un Cd-rom interactif ont été édités et diffusés auprès de 500 structures.

En 2008, un poste d'animateur Charte a été créé pour coordonner, soutenir et assurer le suivi et la mise en œuvre des actions. Ce financement permet notamment :

- la poursuite du processus de concertation entre l'ensemble des partenaires associés à la Charte (deux réunions du comité de suivi, mise en place d'un groupe « vigneron Charte », entretiens avec chaque élu des 24 communes de l'aire d'appellation) ;
- une active communication au niveau local et national : trois lettres d'information « Charte » diffusées auprès de 210 contacts, 10 articles de presse (dont la revue Espaces Tourisme et Loisirs, le Vigneron des Côtes du Rhône, Midi Libre...), 6 colloques/interventions publiques (Congrès International de l'OIV en Suisse, Journée Paysage de la DIREN LR...), l'inscription dans des réseaux d'échanges d'expériences (Mairie Conseils, réseau national des villes du vin...) ;
- la mise en œuvre d'une première série d'actions : guide conseil bâti agricole (en partenariat avec le CAUE du Gard), référentiel technique haies composites, jachères fleuries, repérage terrain et choix des matériaux pour le balisage « d'axes paysagers », création de packages oenotouristiques « vin et patrimoine », « vin et golf »...).

Le 26 mars 2009, sur la base de tout le travail réalisé, le territoire des Costières de Nîmes a adhéré au réseau de la Charte Internationale de Fontevraud en faveur des paysages viticoles.



Zones AOC	Zones hors AOC
[Dark Purple Box]	Potentiels paysager et environnemental forts : Terroirs d'excellence
[Brown Box]	Potentiels paysager et environnemental en mutation : Terroirs sous influence urbaine
[Grey Box]	Potentiels paysager et environnemental moindres : Terroirs urbanisés

► La carte des potentiels paysagers et environnementaux de l'AOC Costières de Nîmes intégrée dans les documents d'orientation du SCoT Sud Gard et de l'agglomération de Nîmes Métropole - www.costieres-nimes.com
Source : Atelier Territoires et Paysages © - 2006

LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

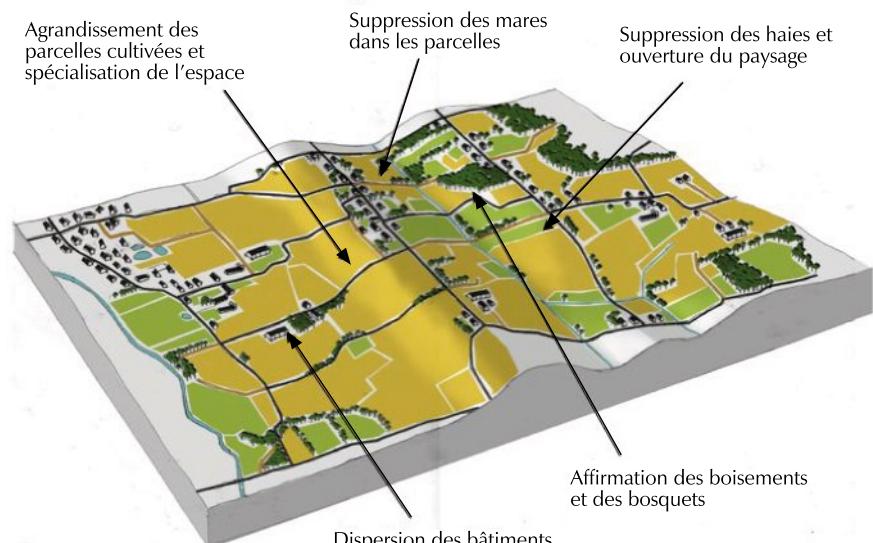


Dans la Bresse : exprimer l'évolution possible d'un territoire et de ses paysages en fonction des évolutions de l'économie agricole

Au-delà de l'étude fine des volontés des acteurs, le devenir des territoires et de leurs paysages ne peut être entrevu sous une approche purement locale. La prise en compte des évolutions tendancielles lourdes est indispensable pour définir des partis d'aménagement territoriaux pertinents. En effet, des facteurs tels que l'influence de la mondialisation des marchés alimentaires et énergétiques, le développement ou le tarissement de l'urbanisation, le développement de programmes touristiques majeurs influent directement sur les territoires.

Exprimer, sous forme spatiale, des scénarii de ces évolutions est utile pour donner à lire leurs incidences futures et proposer des actions permettant de faire de ces évolutions les fondements d'un nouveau projet de territoire. Les démographes établissent des prospectives d'accroissement des populations utilisées pour prévoir les besoins en constructions résidentielles et étudier leurs impacts sur les équipements et surfaces à urbaniser ou à restructurer. De même, l'agriculture peut exprimer visuellement ses évolutions dans des scénarii d'aménagement. De telles prospectives sont envisageables à l'échelon territorial. L'exercice a été effectué, en Bresse, dans le cadre du projet ACTA « Pratiques agricoles, bâtiments & paysage - Impact des pratiques agricoles et des bâtiments d'exploitation sur le paysage » qui s'est déroulé de 2005 à 2007 et a regroupé un ensemble de professionnels de différents champs disciplinaires (agronomes, paysagistes, architectes, urbanistes...). Parallèlement à l'étude des postures des agriculteurs face à la question du paysage, plusieurs scénarii du devenir des paysages de la petite région ont été envisagés en relation avec l'évolution de l'agriculture.

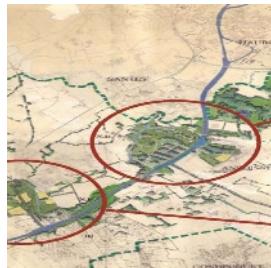
Scénario 1 : vers un agrandissement des cultures



Scénario 1 : système céréalier généralisé

Le premier scénario implique une ouverture générale du paysage et la diminution du nombre des exploitations. A ce scénario étaient associées des pistes d'actions précises, proposant la création d'un système de fossés plantés, de bandes enherbées en limites de parcelles, et de haies en accompagnement de certaines routes et chemins.

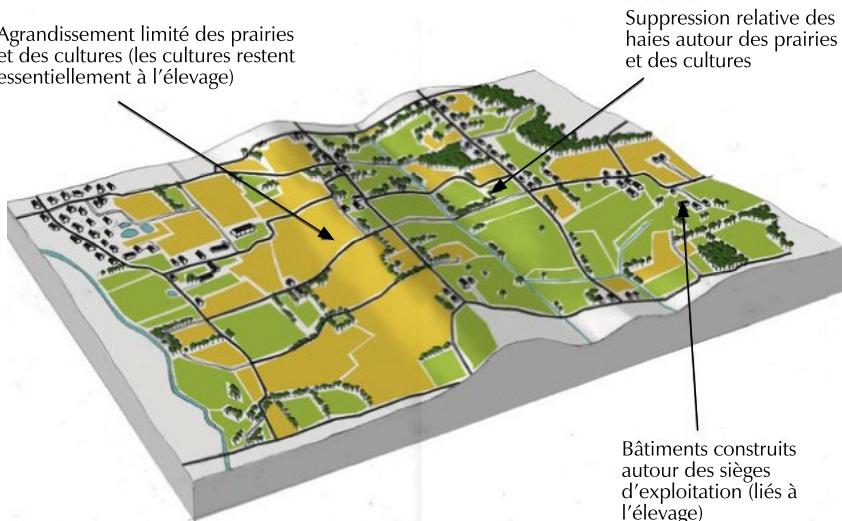
(Projet ACTA, Institut de l'élevage)
Pierre et Rémi Janin



LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

Scénario 2 : vers un maintien de l'équilibre actuel

Agrandissement limité des prairies et des cultures (les cultures restent essentiellement à l'élevage)

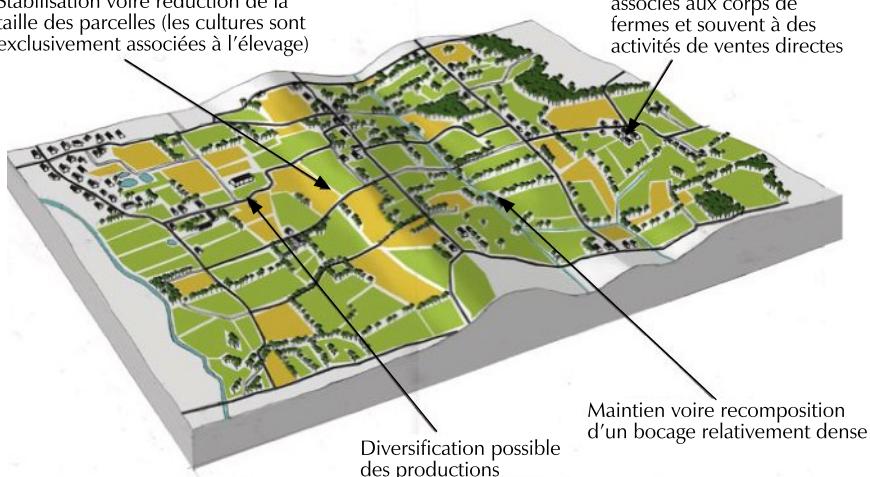


▲ Scénario 2 : équilibre entre céréales et élevage

Le deuxième scénario impliquait le maintien de l'équilibre agricole actuel, dans un système de polyculture élevage. Ce scénario suppose l'affirmation d'un paysage en mosaïque, entre espaces ouverts liés aux cultures et espaces fermés liés aux prairies et au bocage.
(Projet ACTA. Institut de l'élevage)
Pierre et Rémi Janin

Scénario 3 : vers une agriculture localisée

Stabilisation voire réduction de la taille des parcelles (les cultures sont exclusivement associées à l'élevage)



▲ Scénario 3 : exploitations nombreuses et de petite taille

Le troisième scénario suppose l'évolution de l'agriculture vers une agriculture dite localisée (agriculture biologique, démarches AOC), impliquant des exploitations généralement de plus petite taille et plus nombreuses. Le projet associé était d'affirmer une structure bocagère, vers un paysage plus fermé.
(Projet ACTA. Institut de l'élevage)
Pierre et Rémi Janin

Ces blocs-diagrammes ont été présentés à la Communauté de Communes, à la Chambre d'Agriculture et au CAUE. Ils ont montré combien les études paysagères basées sur des hypothèses économiques pouvaient donner un point de vue extérieur des évolutions possibles et être de formidables outils de dynamisme local.

LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



La commune de Billom (Puy de Dôme). Associer les acteurs agricoles à la définition du projet territorial sur la base d'une enquête paysagère

À une échelle plus modeste, la commune de Billom (5000 habitants environ) dans le Puy de Dôme, a engagé une démarche de concertation lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme (PLU). Située entre l'agglomération de Clermont Ferrand et le parc du Livradois – Forez, elle se trouve dans une zone de grandes exploitations intensives. Pour la collectivité désireuse de développer l'urbanisation dans le respect de son environnement, le PLU fut l'occasion de préciser clairement son projet.

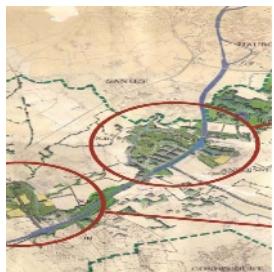
Le changement d'affectation de certains espaces a poussé les décideurs à entreprendre une réflexion sur les terres agricoles. Au-delà de la consultation des organismes représentatifs, un travail direct avec les agriculteurs a été entrepris grâce au concours d'une doctorante en géographie de l'UMR Métafort - ENITAC. Claire Planchat a trouvé là un terrain d'expérimentation pour sa thèse sur « l'usage des représentations paysagères dans les démarches participatives pour la gestion concertée des territoires ». Sa participation gracieuse a rendu possible une démarche dont le coût est rarement pris en compte dans les budgets des études d'aménagement territorial.

Un atelier spécifique regroupant 21 propriétaires fonciers et 16 exploitants a ainsi été mis en place. Les participants ont répondu à un questionnaire socio-économique basé sur une trame préalablement établie avec les techniciens de la chambre d'agriculture qui assuraient, par ailleurs, un rôle d'experts juridiques. L'enquête a permis de connaître précisément la situation des exploitations (superficies, spéculations, situations et projets des agriculteurs, devenir...). Une carte de synthèse précise les âges des exploitants agricoles et leurs projets individuels, et identifie les secteurs les plus dynamiques, ainsi que ceux menacés de disparition de l'activité agricole. Elle constitue un premier indice de prospective des territoires agrestes.

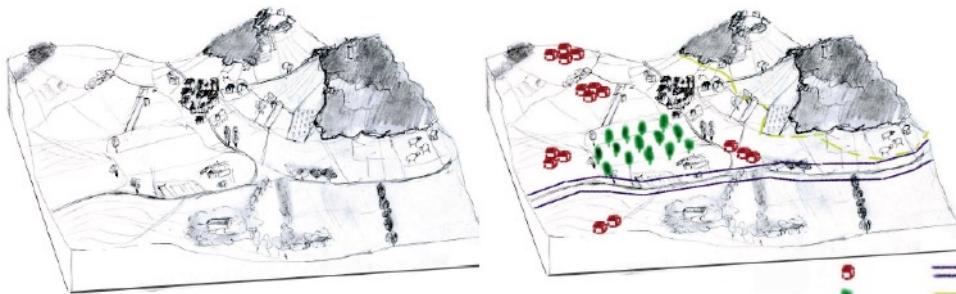
Une concertation sur la perception du paysage et de son devenir a parallèlement été entreprise, d'une part, avec les agriculteurs et, d'autre part, avec les membres du conseil municipal. Elle s'est fondée sur les objets constitutifs du paysage (arbres, haies,



► Claire Planchat ©



LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



« Dessiner ce que vous ne voulez pas avoir d'ici 10 à 15 ans. »

▲ Les blocs-diagrammes permettent l'expression des acteurs sur « ce qu'ils veulent voir » et « ce qu'ils ne veulent pas voir » d'ici 10 à 15 ans.
C. Planchat ©

Des outils tels que la maquette et le bloc-diagramme ont été utilisés pour que l'ensemble des groupes profite d'un même support de réflexion. Ces représentations ont servi aux agriculteurs mais surtout aux décideurs lors de leurs questionnements à propos de « ce qu'ils voulaient voir » et de « ce qu'ils ne voulaient pas voir », à l'avenir, sur le territoire communal. Leurs réponses relèvent autant de justifications techniques sur les sols (drainage, qualité agronomique, remembrements...) que d'objectifs économiques (notamment de spéculations foncières) ou de raisons plus émotionnelles concernant la qualité des paysages, les relations de voisinage... Différentes synthèses ont ainsi pu être entreprises et représentées sur des blocs-diagrammes, en prévision du futur zonage du PLU dont une carte de « prospective concertée » intégrant les souhaits des agriculteurs.

L'analyse des réponses a été couplée avec le diagnostic réalisé en parallèle par le cabinet d'urbanisme et de paysage Sycomore, dans le cadre du PLU. Ce document s'appuyait sur une expertise du territoire en termes socio-économiques, démographiques, environnementaux et paysagers. Il a servi de base à la mise en forme du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) construit par les élus.



▲ L'atelier participatif n°1 regroupe les agriculteurs. La carte de prospective concertée permet d'établir la vision des agriculteurs sur l'évolution du territoire communal et notamment sur les espaces d'exploitation.
C. Planchat-Héry, 2006 ©

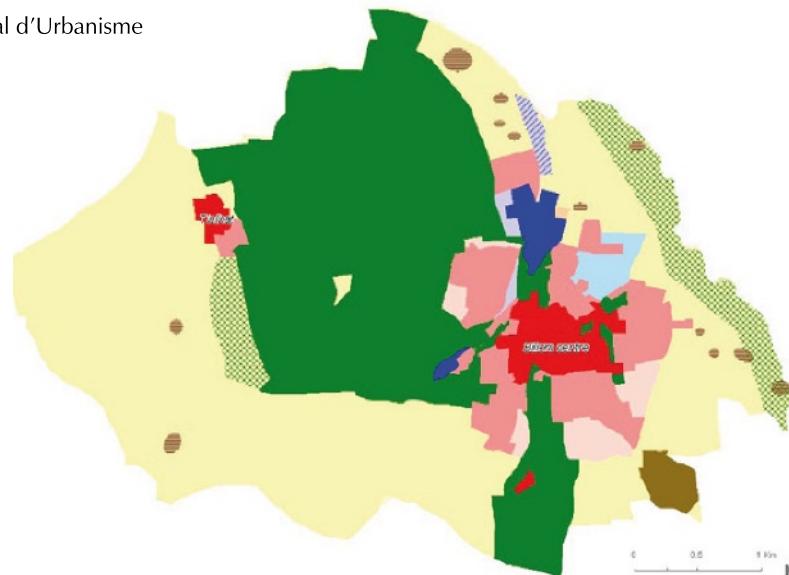
LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



► **Atelier participatif n°2.** Les membres du conseil municipal se positionnent sur le devenir du territoire et la définition fine du zonage. Ils ont connaissance de l'expertise paysagère du cabinet d'urbanisme en charge du PLU et des résultats de l'atelier participatif n°1 regroupant les agriculteurs.
C. Planchat-Héry, 2007 ©

Projets d'évolution du zonage du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Billom

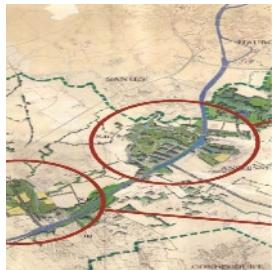
- 1AUg - extension constructible U
- 2AUg
- 3AU
- A - Agricole
- AUL - loisir
- N - Naturelle
- Nd - déchetterie
- U - urbain ancien
- UG - urbain
- UGv - urbain accueil gens du voyage
- UI - urbain inondable
- 3AUI modifiable
- NHb - extension du bâti agricole existant
- projet de zonage N



Enfin, le travail en atelier participatif avec l'ensemble des membres du conseil municipal a permis de préciser la définition et l'affectation des espaces agricoles et naturels. La consultation préalable des agriculteurs a servi à affiner l'emprise des zones urbaines sur certains secteurs communaux. Le périmètre d'extension d'une zone d'activité a ainsi pu être mieux défini en prenant en compte les secteurs sur lesquels les exploitants avaient des impératifs en termes agronomiques et fonciers, et ceux sur lesquels l'urbanisation ne leur posait pas de problème.

Dans cette zone de grandes cultures, seuls certains secteurs de pâtures en bord de rivière ou de pente furent classés en zone naturelle pour leur valeur paysagère reconnue par tous. Il s'agissait également de protéger une agriculture « environnementalisée » adaptée à de multiples usages.

« À l'évidence, la question aurait été abordée différemment dans des espaces possédant une agriculture plus diversifiée, remettant en cause la dichotomie des zones A ou N. Ainsi, par exemple, des territoires combinant grandes cultures et zones de pâtures en altitude permettent de définir les destinations des sols beaucoup plus clairement. Il en est de même sur des espaces comportant des zones de vergers, du vignoble ou des cultures spécialisées » précise la doctorante. Finalement, si dans le cadre du PLU de Billom, la démarche n'a pas abouti à une affectation spécialisée des sols agricoles, elle a, pour le moins, assuré le croisement des objectifs économiques des agriculteurs avec les projets urbains et paysagers de la collectivité.



LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de Rennes. L'agriculture, garde fou de l'urbanisation

Le concept de « ceinture verte » qui est appliqué aux espaces agricoles en bordure d'agglomération n'a pas toujours permis d'éviter la dilution de la ville dans un continuum bâti. En mettant l'accent sur la ville renouvelée et sur le nécessaire équilibre entre urbanisation et préservation des espaces agricoles ou naturels, la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU) de 2000 a cependant réaffirmé l'intérêt de ce concept. Dans certains territoires, cette orientation peut être poussée jusqu'à en faire un point central du projet d'aménagement. C'est notamment le cas de la métropole rennaise depuis les années 80.

Le concept de « la ville archipel » constitue un des ciments du projet qui intéresse aujourd'hui les 64 communes du SCoT du Pays de Rennes. Il reprend et conforte l'alternance équilibrée entre ville et campagne qui caractérise la morphologie de l'agglomération. L'arrêt des constructions nouvelles dans les hameaux consolide l'enjeu d'avenir que représente l'armature écologique et paysagère du territoire rennais.

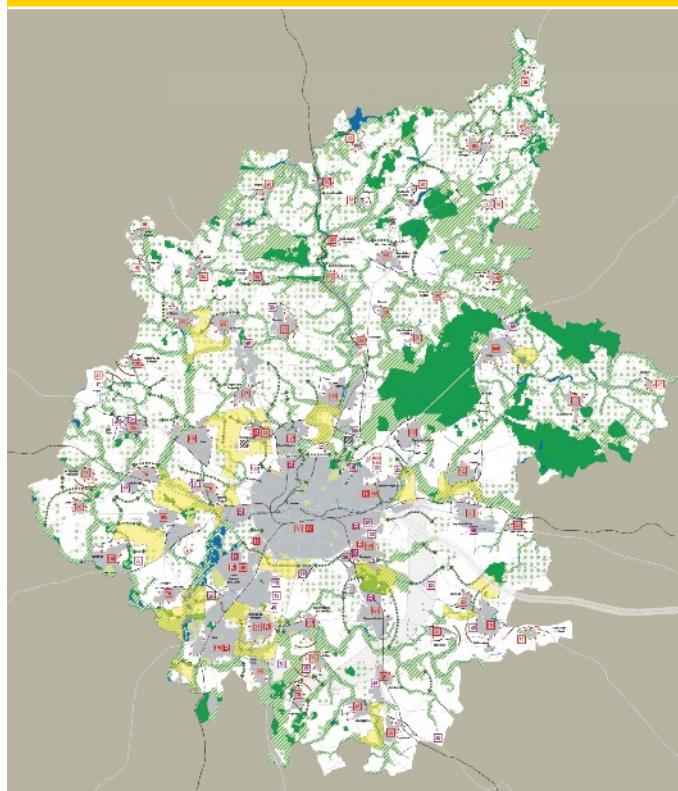
Différentes études du patrimoine naturel ont fait reconnaître les qualités environnementales des sites remarquables. Parallèlement des études ont révélé les fonctions écologiques et paysagères des espaces agricoles. Une cartographie présente l'état des continuités naturelles écologiques ordinaires. Le croisement des données recueillies par photographies aériennes et par repérage de terrain mis en évidence une véritable armature reliant la plupart des milieux naturels identifiés : massifs boisés, bocage et vallées... Certains secteurs agricoles très ouverts ou au bocage dégradé, les routes de grand gabarit ou les zones urbaines constituent à l'inverse des ruptures ou des pincements au niveau de ce réseau écologique.

Dans ce contexte, le devenir des espaces agricoles est envisagé suivant une double approche. Les espaces qui ne sont pas directement soumis à la pression urbaine sont destinés à une agriculture traditionnelle dans laquelle l'élevage tient une large place. Les espaces au contact de l'urbanisation sont englobés dans le concept de « champs urbains ». Ils sont plus particulièrement destinés au développement de productions diversifiées et doivent éviter les effets de conurbation. Ils sont à ce titre protégés contre l'urbanisation. L'approche paysagère fondée sur la connaissance fine des spécificités naturelles et humaines du territoire est au cœur de l'élaboration du SCoT.

LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES



▲ Trois enjeux ont été dégagés du croisement des deux études : préserver de manière stricte les sites naturels d'intérêt écologique, limiter la fragmentation du territoire et travailler la mise en réseau des milieux naturels, créer de nouvelles continuités notamment par le renforcement du maillage bocager.
(AUDIAR)



SCoT du Pays de Rennes
Schéma de cohérence territoriale

Document d'orientations générales
Document graphique n°1

Gestion des équilibres entre espaces naturels et espaces urbanisés

Préserver la grande armature écologique

- Massifs forestiers et principaux boisements à préserver
- Fonds de vallée et grandes liaisons naturelles à conserver

Assurer le développement urbain en économisant l'espace

- Principes urbains et terrains disponibles en cours à 2007
- Plans urbains et jardins
- Directive densification
- Taux d'urbanisation communal maximum (en hectare)
- Site conditionné de développement urbain
- Mouvements de développement urbain en cours
- Zone conditionnée de développement économique
- Sites catalytiques de renouvellement urbain et/ou d'activité

Favoriser la fonctionnalité écologique du territoire

- Permeabilité biologique à encourager
- Continuité naturelle à favoriser en espace urbain
- Principe de connexion écologique à assurer
- Franchissement écologique à améliorer ou à prévoir (routes ou aménagements urbains)

Garantir la préservation des ceintures vertes et des alternances ville / campagne

- Champs urbains à protéger au sein des réseaux des communes
- Limites paysannes de développement à respecter (routes, haie, ligne de crête ou limite urbaine)
- Espaces de respiration entre les villes et les bourgs à maintenir (discontinuités urbaines)

Infrastructures à réaliser

- Site d'enfouissement des déchets à réaliser
- Site d'évitement de traitement des déchets
- Permettre de gagner un espace urbain dans le secteur Sud-Est de Rennes
- Ligne à Grande Vitesse
- Zone soumise à l'ordre public pour créer de l'espace destiné aux usages publics

Approuvé le 18 décembre 2007

Pays de Rennes
SYNTHÈSE DU SCoT

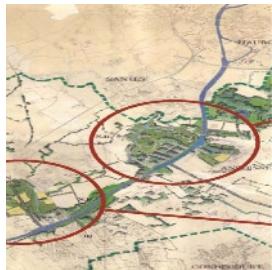
ECHELLE : 1/50 000

La déclinaison au niveau local des grands principes du SCoT impose un travail de terrain particulièrement fin établissant les relations entre l'économie des exploitations et ses répercussions sur le paysage.

La démarche entreprise lors du programme de recherche « Pratiques agricoles, bâtiments & paysage - Impact des pratiques agricoles et des bâtiments d'exploitation sur le paysage » par le groupe mené par l'institut de l'Elevage est une piste³. Dans le cadre d'un partenariat multi disciplinaire, plusieurs agriculteurs se sont impliqués dans l'analyse du paysage de leur commune et de leur exploitation en relation avec des paysagistes et agronomes. Ces travaux ont permis de montrer le rôle effectif des agriculteurs dans le paysage et d'établir des propositions d'aménagement.

³ http://www.inst-elevage.asso.fr/html25/rubrique.php3?id_rubrique=3

³ <http://www.paysderennes.fr/article/articleview/202/1/65>



LES DÉMARCHES PAYSAGÈRES, UN OUTIL POUR AIDER L'AGRICULTURE À TROUVER SA PLACE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE : 5 EXEMPLES D'EXPÉRIENCES

► Mise en évidence du rôle effectif des agriculteurs sur le paysage.
Projet ACTA. Institut de l'élevage - Source : A. Delacroix

Cette vocation territoriale donnée à l'agriculture n'est cependant pas toujours simple à porter. En effet, les documents d'urbanisme ne pouvant prendre en compte la gestion des milieux, des démarches complémentaires croisant concertation et études s'avèrent nécessaires. Les élus locaux et la chambre d'agriculture qui en ont bien conscience ont signé le 25 février 2008 un Programme local de l'agriculture.

Cet accord cadre mis en place entre la Chambre d'agriculture, la SAFER, Rennes Métropole et le Pays de Rennes vise à définir collectivement les politiques locales permettant de mieux prendre en compte l'agriculture dans toutes ses dimensions, et lui garantir une visibilité à long terme. Un observatoire de l'agriculture sera aussi mis en place pour mesurer et communiquer l'évolution des pratiques, tandis que des actions foncières devraient permettre de mener une politique d'anticipation, d'échange et de compensation pour les exploitants touchés par ces enjeux urbains. Un programme d'actions, actualisé chaque année, traitera notamment de la prise en compte de l'agriculture dans les PLU, de l'amélioration des déplacements agricoles, ou du développement des activités agricoles tournées vers la ville.

Le paysage : résultat du travail quotidien des agriculteurs - Cas de l'exploitation de M. Lemarchand -

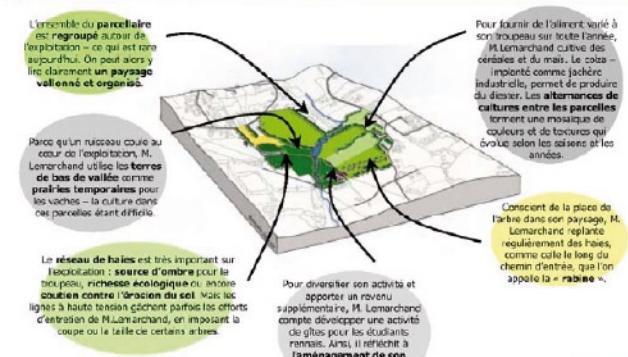
PRÉSENTATION DE L'EXPLOITATION



L'exploitation de M. Lemarchand est située à l'est de Pordé. C'est une exploitation latière classique de taille moyenne :
- Surface Agricole Utile : 48 ha
- Troupeau de 45 Vaches Laitières (Race Prim'Holstein)
Les terres sont regroupées autour de l'exploitation, et il y cultive du maïs, du blé et du colza.

Ses vaches sont nourries à l'hiver 7 mois de l'année, avant d'être sorties en stabulation l'hiver où elles sont nourries en majorité grâce aux récoltes des cultures.

QUELS IMPACTS DE L'EXPLOITATION DANS LE PAYSAGE ?



Le réseau de haies est très important sur l'exploitation : source d'ombre pour le挑衅, richesse écologique et, encore souvent contre l'érosion du sol. Mais les lignes à haute tension gênent parfois les efforts d'entretien de M. Lemarchand, en imposant la coupe ou la taille de certains arbres.

Pour faire face à l'urbanisation rapide à ses portes sur trois faces, M. Lemarchand cultive des céréales et du maïs. Le colza – importé comme jachère industrielle, permet de produire du diesel. Les alternances de cultures et de jachères permettent une meilleure diversification des cultures et des toitures qui évolue selon les saisons et les années.

Conscient de la place de l'arbre dans son paysage, M. Lemarchand régule régulièrement des haies, comme celle le long du chemin d'entrée, que l'on appelle la « rabatte ».

Annick Delacroix
Institut de l'Elevage
Hippocrate, 140

AVEC LE PAYSAGE, CONSTRUIRE ET FAIRE VIVRE UN PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS



La nécessaire expression spatiale des objectifs du monde agricole dans les projets de territoires

Sur le plan pratique, le projet agricole de territoire doit rester une initiative du monde agricole, même si celle-ci est impulsée par une collectivité territoriale. Le portage du projet par un organisme professionnel, qu'il soit chambre d'agriculture, syndicat de producteurs ou structure coopérative, permet de maintenir et de défendre la vocation productive et de prendre en compte les autres fonctions (touristique, environnementale...) économiquement rentables des territoires. Il n'empêche que ce projet doit être une démarche partagée avec l'ensemble des usagers et des porteurs de projets des espaces ruraux ou périurbains. Selon la qualité du partenariat, le paysage sera la résultante subie de la somme des projets individuels de chacun ou l'expression d'une dynamique collective.

Au-delà de l'expression quantitative des besoins en surface des activités agricoles, une approche paysagère plus qualitative et plus fine doit rendre visible la multifonctionnalité de l'agriculture. Il convient de s'intéresser aux relations spatiales avec les autres domaines d'activité (habitations, réseaux, industries, commerces, tourisme, environnement) pour les mettre en valeur. Flux, réseau, contact, perméabilité, ambiance, perceptions sensibles, respect mutuel... sont des notions à prendre en compte quand il s'agit d'organiser un territoire. Aussi, très en amont de la démarche, un dialogue sur le terrain entre les collectivités territoriales et les agriculteurs s'avère primordial.

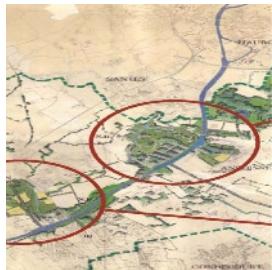
La recherche d'un langage commun grâce aux démarches paysagères

Les outils élaborés par les professionnels de l'urbanisme sont différents de ceux des agronomes. Pourtant, ils traitent d'un support commun - le territoire dont le paysage est l'expression sensible - suivant un objectif aujourd'hui partagé : le développement durable. La maîtrise de ces deux types d'outils doit permettre aux agriculteurs d'exprimer leurs projets et de se positionner face aux scénarii des aménageurs en abordant des approches environnementales, géographiques, qualitatives...

Le dialogue sera facilité s'il s'appuie sur une analyse paysagère réalisée ensemble et concernant :

- les liens entre système de production et territoire (les différents terroirs locaux, la valeur des terres, l'occupation des sols...) ;
- les logiques de trames : vertes (végétales), bleues (hydrologiques), viaires (de déplacement) ;
- la topographie, le climat (vents, ensoleillement...) ;
- les sites et lieux « particuliers » (de détente, de loisirs...).

Cette analyse concourt à mettre en évidence un ensemble de spécificités locales sur lesquelles s'appuyer pour faire accepter et reconnaître un projet territorialisé porteur d'une identité. Les agriculteurs tiennent une place centrale dans de tels projets. C'est une des raisons pour lesquelles leur mobilisation s'avère nécessaire dans l'élaboration des documents d'urbanisme. Le passage par le paysage peut y aider.



AVEC LE PAYSAGE, CONSTRUIRE ET FAIRE VIVRE UN PROJET AGRICOLE DE TERRITOIRE : ÉLÉMENTS DE RÉFLEXION ET RECOMMANDATIONS

Une concertation organisée, utilisant le paysage

Sur le plan méthodologique, l'organisation, l'animation et la coordination des différents temps d'échanges entre les agriculteurs, les collectivités, les habitants et les experts de l'aménagement doivent s'établir dans des cadres précis, à savoir :

- un comité de pilotage pour débattre des enjeux et de la politique générale à mener. Il réunit les élus des structures et des collectivités des territoires concernés ainsi que les financeurs. Son rôle est de valider les propositions à la fin de chaque phase de la construction du projet ;
- un comité technique composé d'agents de terrain (techniciens et chargés de mission) et éventuellement de quelques personnes ressources (élus locaux, membres d'associations, universitaires connaissant bien la région). Il participe activement à la mise en œuvre des différentes phases de travail par une connaissance fine du territoire. Son rôle est de fournir les éléments nécessaires à une validation en comité de pilotage ;
- des groupes de travail, au besoin, sur des thématiques spécifiques ou des sites pilotes.

Durant toute cette démarche, le paysage lui-même est le meilleur outil pour établir une concertation active. Chacun est concerné par le paysage qu'il habite ou entretient, chacun a un point de vue, chacun en connaît des éléments particuliers, chacun l'imagine à sa façon. Organiser des visites collectives constitue un des moyens les plus efficaces pour développer des projets de territoire mobilisateurs en partageant les regards et les savoirs de tous.

CONCLUSION

La disparition de la rupture entre espace rural et espace urbain, entre pratiques des campagnes et pratiques des villes, nécessite un aménagement des territoires qui prenne en compte l'espace dans sa totalité. Les Schémas de Cohérence Territoriale, réalisés à l'échelle intercommunale en sont un des instruments (SCoT de Rennes par exemple). Les plans de paysage et les chartes paysagères en sont d'autres (comme à Lilles, Nîmes ou Billom). S'intéressant aux interactions entre espaces urbains, espaces industriels, infrastructures, espaces agricoles, ils ont pour objectif une projection spatiale globale de l'aménagement futur des territoires. Dans de telles démarches, les questions relatives à l'agriculture nécessitent d'être abordées avec des outils et des approches spécifiques compréhensibles par les agriculteurs et les aménageurs. L'originalité de la place que les agriculteurs occupent dans l'espace par rapport aux autres acteurs des territoires les met en position de contribuer à l'élaboration de nouveaux projets de paysages avec le soutien de nouveaux partenaires.



DES OUTILS POUR DES PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DES TERRITOIRES

Bibliographie

La charte paysagère et environnementale des Costières de Nîmes. M. KEMPF et A. LAGADEC, Réseau de territoires Paysage et urbanisme durable, mémento 2 Mairies-Conseils 2009

Urbanisme et environnement. 20 cas pratiques.
Paris FNAU, DGHUC. 2008, p. 99

Avec le paysage, la construction des politiques du paysage dans les Parcs naturels régionaux
C. RONZANI et N. SANAA , Fédération des PNR 2008

Le paysage dans un projet de territoire : démarche et méthode expérimentées en Limousin
ENITA Clermont-Ferrand, Chambre d'Agriculture de la Haute Vienne, CNRS – UMR 5600, septembre 2002

L'archipel paysan. La fin de la république agricole
Paris. B. HERVIEU et J. VIARD, Ed. de l'Aube, 2001, p. 125

Urbanisme et paysage : Inventaire prospectif des actions et outils mis en place par les Parcs naturels sur la thématique de l'urbanisme
M. KEMPF, N. SANAA, Fédération des Parcs naturels régionaux de France, Décembre 2006

Paysans des villes, citadins des champs. Les dossiers de demain.
Agence d'urbanisme de la région de Grenoble.
N°4, septembre 2004

Campagnes de ville, campagne des champs
Diagonal. n°166. 2005, p. 30-54

Villes et agricultures, accords désaccords. Actes. 21 et 22 octobre 2005. Redon. INRA agrocampus Rennes, FRGEDA Bretagne, Chambres d'agriculture de Bretagne. 2005, p. 64

Sites Internet (acteurs et ressources mobilisables)

www.terresenville.org
www.costieres-nimes.com
www.lillemetropole.fr
www.paysderennes.fr
www.architecturesagricultures.fr
www.demarches-mairieconseils.net
www.experimentation-paen.fr
www.etatsgenerauxdupaysage.org
www.mairieconseilspaysage.net
www.apca.chambagri.fr
www.fncaue.asso.fr
www.fnaud.org
www.parcs-naturels-regionaux.fr
www.cfdt.org
www.f-f-p.org
www.trianglevert.org

Auteurs

H. CIVIDINO – CAUE du Loiret
L. FABBRI – Atelier Territoires et Paysages

Avec la collaboration de :

F. PERVANCHON – Réseau TRAME,
R. AMBROISE, P. LAGANIER – Ministère de l'Agriculture et de la Pêche,
F. BONNEAUD – Paysagiste DPLG

La collection APPORT Agriculture et Paysage est éditée par IFV, Institut Français de la Vigne et du Vin

Directeur de la publication : J.P. Van Ruyskensvelde

N° ISBN : 2-906417-49-1

Maquettage : C. Herbin

Conception graphique, réalisation : www.CIDEO.fr

Impression : Le Réveil de la Marne (51), imprimerie labellisée IMPRIM'VERT, certifiée PEFC-FSC

Dépôt légal : juin 2009



PAYSAGE, URBANISATION ET PROJET AGRICOLE

www.agriculture-et-paysage.fr

